



# EUROPE DE LA DÉFENSE

Mars 2009

## *Le rôle de l'Union de l'Europe Occidentale dans la sécurité européenne*

*L'Association Nationale des Auditeurs Jeunes de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (ANAJ-IHEDN) entretient depuis juin 2004 des relations étroites et régulières avec l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO).*

*Afin de mieux connaître cette institution, le comité « Europe de la Défense » de l'ANAJ-IHEDN s'est proposé de décrire et présenter le rôle de l'UEO dans le cadre de la sécurité européenne.*

La création de l'UEO se fonde sur le Traité de Bruxelles du 17 mars 1948, conçu essentiellement pour réagir à la volonté de mainmise de l'Union soviétique sur les pays d'Europe centrale. L'engagement pris par ses signataires de se défendre mutuellement (article V) en est le point fort.

Il dispose : « Au cas où l'une des Hautes Parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par

tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres ».

Le Traité de Bruxelles prévoyait en outre l'intégration des défenses aériennes ainsi que l'organisation de commandements interalliés.

Suite à l'échec de la CED, le Traité de Bruxelles modifié fut signé le 23 octobre 1954 à Paris afin d'inclure la République fédérale d'Allemagne et l'Italie avec pour objectifs prioritaires de :

- créer en Europe occidentale une base pour la reconstruction économique ;
- promouvoir l'unité et favoriser l'intégration progressive de l'Europe ;
- mettre en place un dispositif d'assistance mutuelle face à une agression.

La Grèce, l'Espagne et le Portugal ont rejoint par la suite l'UEO dans les années 1980.

### **Évolution des missions**

Avec la « Déclaration de Rome » (27 octobre 1984), l'UEO a joué un nouveau rôle en raison du contexte international (fléchissement de l'engagement américain en Europe, prise de conscience de la nécessité pour les Européens de prendre en main leur défense), avec pour objectifs la définition d'une identité de sécurité européenne et l'harmonisation progressive des politiques de défense des États membres.

Par la plate-forme de La Haye, adoptée le 27 octobre 1987, les Ministres de l'UEO ont défini une position sur les questions de sécurité en exprimant leur ferme intention de « renforcer le pilier européen de l'Alliance ».

A l'occasion de la guerre du Golfe, les Ministres des pays de l'UEO décidèrent de coordonner leurs opérations afin de mettre en œuvre et de faire appliquer les résolutions des Nations Unies. Lors du conflit des Balkans l'UEO a participé à la mise en place de l'embargo contre l'ex-Yougoslavie et envoya un détachement de police à Mostar en 1994 et participa à de nombreuses opérations de gestion de crise en Albanie, en Croatie et au Kosovo.

Au lendemain de la Chute du Mur de Berlin, les principes fondateurs de l'UEO supposaient de redéfinir une nouvelle politique de défense vis-à-vis notamment des pays d'Europe de l'Est. Face à ce constat, les États membres de l'UE ont décidé de reconfigurer la politique de défense de l'UE et ont adopté, la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), dans la dynamique de la déclaration franco-britannique de Saint Malo.

Parallèlement ont eu lieu des signes tangibles de transfert des responsabilités de l'UEO en matière de gestion de crise à l'UE :

- Sur le plan organique, suite au sommet européen de Cologne, en juin 1999, le siège de l'UEO déménage vers Bruxelles et son état-major est dissout. En novembre 1999, Javier Solana,

Haut Représentant pour la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) de l'UE, a été nommé Secrétaire Général de l'UEO.

- Sur le plan matériel, les Missions de Petersberg, assignées à l'UEO en 1992, ont été incorporées en 1997 à l'article 17 du traité d'Amsterdam de l'UE. Par ailleurs, un certain nombre d'attributions de l'UEO en matière d'armement ont été reprise par l'Agence Européenne de Défense.

### **Une vocation européenne : les missions de l'UEO**

Les ministres de l'UEO réunis en novembre 2000 à Marseille ont rappelé la raison d'être de l'UEO par la mise en oeuvre les engagements découlant du traité de Bruxelles modifié (notamment les articles V et IX).

Organiquement, l'UEO et l'UE sont liées par la double fonction de Haut Représentant et de Secrétaire général de l'UEO dévolue à Javier SOLANA et le rôle de conseil permanent évoqué que joue le COPS.

Par ailleurs, son rôle est rappelé dans un des protocoles annexés au traité de Lisbonne.

### **Une vocation démocratique : le « Parlement » de l'UEO**

L'Assemblée de l'UEO a été créée en 1954 au moment de la modification du Traité de Bruxelles. L'Assemblée de l'UEO fut convoquée en 1955 et rédigea une Charte qui lui donnait pour mandat de « *délibérer sur toute question relevant du Traité de Bruxelles et sur toute question qui lui est soumise pour avis par le Conseil* ».

Elle est aujourd'hui composée de 400 parlementaires issus des 27 États membres de l'UE, des États membres associés et d'État partenaires, sans oublier les observateurs (États du Caucase, Parlement Européen, Assemblée Parlementaire de l'OTAN et Assemblée Parlementaire de l'OSCE).

Siégeant deux fois par an en session plénière à Paris, son objectif est de faire en sorte que la coopération entre les gouvernements au niveau européen se double d'une coopération entre les parlementaires nationaux au même niveau afin de garantir la transparence des débats et la responsabilité démocratique des États engagés dans les conflits.

A la suite du transfert des activités opérationnelles de l'UEO à l'UE, l'Assemblée joue essentiellement un rôle d'outil de réflexion stratégique de la

politique européenne de sécurité et de défense (PESD) de l'UE, tout en continuant de suivre les implications de l'engagement de défense collective (Article V) de l'UEO et de la coopération avec l'OTAN basée sur l'Article IV du Traité de Bruxelles modifié. Elle présente collectivement des recommandations politiques aux gouvernements européens.

### **Un rôle particulier qui incombe à la France (présidence simultanée du Conseil de l'UE et de l'UEO)**

En 2008, la France assure la présidence du Conseil de l'Union Européenne et celle de l'Union de l'Europe Occidentale, situation exceptionnelle.

Quelques propositions ont été formulées le 3 juin 2008 par Monsieur JOUYET, Secrétaire d'État aux Affaires Européennes devant l'Assemblée parlementaire de l'UEO, présidée par le français Jean-Pierre MASSERET :

- Accroître sa présence dans la gestion des crises : soit de façon autonome (Tchad et RCA) soit avec le recours aux moyens de l'OTAN (Bosnie),
- création d'un groupe aéronaval européen,
- capacité d'évacuation des ressortissants européens (cf. Liban),

- créer un marché commun de la défense,
- Refondation du financement de la PESD,
- Achever la ratification du Traité de Lisbonne,
- Crédibiliser les forces européennes : développement du « Centre d'Opérations », ERASMUS militaire...

A cette occasion, Monsieur JOUYET ajoutait : « *les moyens des Européens ne sont pas à la hauteur des crises actuelles et futures* », citant l'exemple de l'EUFOR au Tchad.

Ces dernières années, l'Assemblée parlementaire de l'UEO a plaidé pour un renforcement d'une coopération européenne en matière de sécurité et de défense, inscrivant à son prochain agenda un rapport sur la région de la mer Caspienne qui offrira l'occasion d'examiner la situation en Géorgie et ses conséquences pour la sécurité européenne.

Elle a plaidé pour l'accélération du projet GALILEO et rappelé les insuffisances de la Stratégie Européenne de Sécurité, déplorant de graves omissions (relations UE/OTAN, rôle des armes nucléaires et de l'espace dans la sécurité européenne).

La PESD n'a pas pour objectif de remplacer l'OTAN mais plutôt de la compléter et de consolider son pilier européen. Le Conseil européen de décembre 2003 avait d'ailleurs adopté le document « Défense européenne: consultation OTAN/UE, planification et opérations », objectifs rappelés sous présidence française.

### Perspectives

Si le bilan de l'UEO semble depuis quelques années mitigé, son rôle en tant qu'institution démocratique n'en demeure pas point fondamental.

Son assemblée parlementaire, parce qu'elle regroupe en sein des élus nationaux favorables à l'intégration militaire au niveau européen, participe activement aux débats qui engagent aujourd'hui la sécurité de l'Europe de demain.

Mais pour que ces débats soient audibles, encore faudrait-il revoir les moyens tant budgétaires qu'humains alloués à la Politique Européenne de Sécurité et de Défense. Il est déjà évident qu'il faudra un jour reconsidérer le budget de la composante sécurité-défense de l'UE et envisager la mise en

place de forces substantielles immédiatement opérationnelles.

C'est pourquoi il serait opportun de retravailler la stratégie industrielle des grandes puissances européennes qui sont actuellement contraintes par la situation monopolistique du marché militaire (nécessité de création d'un marché européen de la défense afin de réduire les coûts de fourniture d'armes et appareils militaires, mutualisation des moyens militaires.

Enfin, une certaine harmonisation des livres blancs nationaux de défense s'impose afin de coordonner les objectifs militaires fixés par chacun des États membres de l'UE.

Ces défis ne seront relevés qu'à condition qu'une réelle volonté politique ait lieu au niveau européen. La ratification du Traité de Lisbonne, puis sa mise en œuvre, constitueront déjà une première réponse puisqu'ils permettront la mise en place d'une véritable diplomatie commune, étape préalable nécessaire avant toute création de politique militaire commune.

**Nicolas Corsi, 58<sup>e</sup> – Marly 2007**